
RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Steunou-Roquinarc'h Solène, Jourden Jean-Yves, Dartailh Emmanuel, Le Guenniou Michel, Larvor Dominique, Baron Joseph, Briand-Le François Aline, Le Roy Maryline, Ollivier-Henry Alain, Le Scel Marthe, Cesbron Virginie.**

Absents : **Le Meur Claudie, Genty Franck, Saintillan Aurélie.**

Secrétaire de séance : **Larvor Dominique.**

POINT SUR LES TRAVAUX

SALLES COMMUNALES

La réception des travaux a eu lieu le 27 octobre en présence de Mr HENOCQ Architecte et des entreprises.

Reste à terminer : Mise en place des volets et des stores ainsi que la réalisation de 2 placards (1 dans la cuisine et 1 pour la sono).

L'autolaveuse est réceptionnée pour le nettoyage du sol.

BOULANGERIE

La charpente est posée.

L'étanchéité doit passer semaine 44

Les huisseries seront livrées en Janvier.

KERPRIN

La mise aux normes est réalisée

La visite de sécurité est programmée au mois de Novembre.

ECOLE

Les structures métalliques avec panneau de plexiglass coloré ont été enlevées de la façade de l'école et l'entreprise de nettoyage a lavé et traité les pierres.

Prévoir désormais soit une fresque, soit un ravalement sur la partie enduite.

Les traçages des jeux de l'école ont été repeints par l'entreprise BSM, ainsi que les places de parking du local infirmier et de la Mairie.

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

TARIFICATION SOCIALE

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé aux tranches inférieures ou égales à 1 €.

Il propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- De 0 à 999 € : Tarif à 0.80 €
- De 1000 à 1999 € : Tarif à 0.90 €
- De 2000 à 2499 € : Tarif à 1 €
- Plus de 2500 € : Tarif à 2.86 €
- Adulte : Tarif à 3.57 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

le conseil municipal DÉCIDE :

- De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF,
- D'appliquer la tarification sociale à compter du 1^{er} novembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

CDG 22 – NOUVELLES CONDITIONS CONTRAT GROUPE STATUTAIRES

AU VU des conditions contractuelles qui prendront effet à partir du 1^{er} Janvier 2022 :

- . Majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents, avec répercussions suivantes, selon la franchise :

Contrat tous risques selon franchise	Taux actuel	Taux 2022
15 jours franchise sur Maladie et Accident	5.84 %	6.72 %

- . Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
- . Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90 %
- . Intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider l'ensemble de ces évolutions.
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

PHOTO DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Suite à la réalisation de la photo des habitants de la commune, celle-ci peut être commandée par chacun en s'adressant au photographe de Châtelaudren.

Elle existe sous différents formats :

- 33 x 95 cm = 50.00 €
- 20 x 60 cm = 22.00 €

Le cadre est optionnel :

- 33 x 95 cm = 45.00 €
- 20 x 60 cm = 35.00 €

CHEMIN RURAL DU QUINQUIS

Mr GALLET Yves acquéreur de l'habitation de Mme Mr KLONOWSKI au lieu-dit « Le Quinquis » souhaite acheter le chemin communal qui sépare ses parcelles D 788 et D 673/676 afin de pouvoir y réaliser l'assainissement individuel et améliorer la cohérence de leur propriété.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 voix contre, autorise le Maire à poursuivre la transaction et signer les documents.

Il décide la vente de ce chemin rural à partir de l'alignement à la parcelle D 674 jusqu'en avant de la fontaine au tarif de 5 € net le m². Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de bornage, de géomètre et de notaire.

Il est demandé à cette occasion de réaligner la parcelle D 789 avec une légère emprise communale à réaliser en bordure de route et de céder l'enclave entre les bâtis du 674 et 673.

L'accès à la fontaine se fera au sud par le chemin rural qui reste à débroussailler.

AVENANT N°3 : SALLES POLYVALENTES – LOT PEINTURE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°3 correspondant au chantier de la rénovation des salles communales pour le lot 7-Peinture (entreprise Marjot), à savoir une plus-value concernant des peintures extérieures sur béton, fenêtres et plafond aluminium, des peintures intérieures sur murs, plafonds, tablettes et plinthes. Des travaux non réalisés (peinture sur lambris, huisseries et murs) sont déduits du montant du marché. De ce fait, le montant de la plus-value est de 1172.54 € HT soit 1407.05 € TTC. La consistance du marché dont le montant était de 3 950 € HT est modifiée, avec une plus-value de 1 172.54 HT, ce qui porte le prix du marché à 5 122.54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à la modification de ces travaux,
Autorise le Maire à signer l'avenant.

AVENANT N°6 : SALLES POLYVALENTES – LOT ÉLECTRICITÉ

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les travaux complémentaires nécessaires au chantier de la rénovation des salles communales pour le lot 8-Electricité, à savoir les équipements des salles de réunion et de la réserve et du SAS n°1 (éclairage et câblage et prise de courant). Le montant du devis est de 505.14 € HT, soit 606.17 € TTC.

La consistance du marché dont le montant était de 27 468.65 € HT avec une plus-value de 505.14 € HT et porte le prix du marché à 27 973.78 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable à ces travaux complémentaires,

- Autorise le Maire à signer l'avenant.

TONDEUSE DE LA COMMUNE

La tondeuse est actuellement hors service.

Un devis a été demandé pour la réparation, celui-ci s'élève à 4 010 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'étudier l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, nécessaire pour l'entretien de l'ensemble des terrains de la commune dont le terrain de foot. L'ancienne tondeuse va être réparée et/ou mise en vente.

ATTENDRE la décision ainsi que les devis.

RIFSEEP

Un dossier va être déposé auprès du Comité Technique pour passage devant la commission en décembre et application au 1^{er} janvier 2022.

Le dossier déposé reprend les points suivants :

La prime actuelle de fin d'année (prime d'objectif) est intégrée dans le IFSE (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise) à 100 %. Le CIA (complément indemnitaire annuel) viendra se rajouter dans le nouveau régime indemnitaire. Le RIFSEEP sera applicable aux stagiaires et titulaires et contractuels de plus d'un an.

Au vu de l'organigramme actuel, trois groupes de fonction ont été établis (3 A, 3 B et 3 C).

Groupe de fonction	Définition
A1	Direction de la structure territoriale
A2	Direction de service
A3	Chargé de dossiers stratégiques induisant une expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières
B1	Direction de la structure territoriale ou direction d'un service
B2	Coordination d'un service ou d'une équipe ou gestion de dossiers induisant des sujétions ou des responsabilités particulières
B3	Référent d'activité ou gestion de dossiers induisant une polyvalence ou expertise spécifique
C1	Encadrement de proximité ou Référent d'activité
C2	Fonctions d'exécution nécessitant une autonomie poussée ou soumises à des sujétions particulièrement importantes
C3	Fonctions opérationnelles d'exécution ou n'entrant pas dans les catégories C1 ou C2

Les élus de la commission ont souhaité établir des paliers de montant pour l'IFSE (voir tableau ci-dessous).

La somme CIA est de 400 € annuel pour toutes les catégories d'emploi.

Groupe de fonction	Plancher	Plafond	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Palier 4	Palier 5	Palier 6	Palier 7	Palier 8	Palier 9	Palier 10
A1	450	1000	450	510	570	630	690	750	810	870	930	1000
A2	400	900	400	460	520	580	640	700	750	800	850	900
A3	350	800	350	400	450	500	550	600	650	700	750	800
B1	300	800	300	350	400	450	500	550	625	700	725	800
B2	250	600	250	290	330	370	420	480	520	550	580	600

B3	200	500	200	230	260	290	330	370	410	450	480	500
C1	200	500	200	230	260	290	330	370	410	450	480	500
C2	150	450	150	180	210	240	270	300	330	370	410	450
C3	100	350	100	130	160	190	210	240	270	300	330	350

Le montant de l'IFSE annuel de chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent tous les 2 ans.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Formations de perfectionnement (agent proactif dans la recherche et le suivi de formations utiles)
- Formation qualifiante (agent ayant suivi une formation aboutissant à l'obtention d'un diplôme)
- Approfondissement de la technicité (développement des compétences par la conduite de tâches complexes, l'élaboration de nouveaux outils, la mise en œuvre de nouvelles procédures)
- Connaissances de l'environnement de travail (approfondissement de la connaissance des procédures, des circuits de décision, des partenaires, et/ou des règles de fonctionnement de la fonction publique territoriale).

En cas d'indisponibilité pour raisons de santé, l'IFSE suivra le sort du traitement. Il en sera de même pour un accident de service.

Pour ce qui concerne le CIA, il ne sera pas versé en cas d'absence de plus d'un an.

Les critères pour la prise en compte de l'engagement professionnel des agents et la manière de servir pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :

- L'investissement,
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La connaissance de son domaine d'intervention
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public.
- Le conseil Municipal retient également le critère suivant :
- Adaptabilité à des sujétions particulières (agent qui a été amené à gérer un évènement exceptionnel et/ou à exercer des missions hors de son champ d'intervention habituel).

[MISE EN PLACE DES 1607 HEURES](#)

Un dossier va être déposé auprès du Comité Technique pour passage devant la commission en décembre et application au 1^{er} janvier 2022.

Le dossier déposé reprend les points suivants :

Les pistes envisagées sont notamment l'augmentation de la journée type ou semaine type, la suppression de jours de récupération (car agents annualisés) soit 5 jours pour un temps complet, 4 jours pour les personnels administratifs et 3 jours pour le personnel de la bibliothèque.

La collectivité prévoit de suivre annuellement le temps de travail des agents par un décompte mensuel du temps (pointage) et le calcul chaque année du nombre de jours travaillés, du nombre de jours ARTT.

La journée de solidarité (7 h pour un temps complet) sera effectuée au cours de l'année par des heures réparties tout au long de l'année (agents annualisés actuellement).

Les plannings prévisionnels de chaque agent pour 2022 ont été joints au dossier de saisine du CT.

QUESTIONS DIVERSES

IMPOTS 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la hausse des impôts en 2021 due à la part de l'intercommunalité qui impacte à un taux de 3 % les bases du foncier bâti.

FRSEA BRETAGNE

Un courrier par lequel la FRSEA Bretagne nous invite à :

- Privilégier l'achat responsable et local dans nos approvisionnements,
- Faire la promotion de l'origine France,
- Revaloriser le coût matière de nos repas dans les restaurants collectifs (cantine scolaire).

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CRÈCHE Mamzelle Coccinelle et Mr Papillon

L'association crèche Mamzelle Coccinelle et Mr Papillon nous sollicite pour une subvention pour l'achat de jeux. Le Conseil Municipal décide de ne pas participer à cette acquisition.

Le Conseil préfère leur allouer la structure de Kerprin à titre gratuit à l'occasion de leur prochain vide grenier prévu au mois de Mai 2022 ou autre manifestation.

DEMANDE DE Mr LE TROQUER Stéphane – Keriell

Suite à un accident survenu l'été dernier, monsieur Stéphane LE TROQUER domicilié à Keriell doit réaménager son habitation, pour cela il est à la recherche de subventions et d'aides diverses.

Quelques conseillers suggèrent de lui rendre visite et lui proposer leur aide si besoin.

MARCHÉ DE NOËL

Une quinzaine d'inscrits actuellement pour le marché de Noël prévu le 5 décembre à Kerprin.